



Le Président

Montauban, le 3 octobre 2025

Madame Valérie RENET
Présidente de la Chambre régionale
des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 Montpellier Cedex 2

AGR25/0727 ENREGISTRE AU GREFFE LE 06/10/2025

Objet : réponse au rapport d'observations définitives sur la situation financière des départements de la Région Occitanie (Réf. : DGR25 / 1223).

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 5 septembre 2025, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes, dans le cadre du rapport thématique régional portant sur la situation budgétaire et financière des treize départements d'Occitanie (exercices 2022 et suivants).

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de cette synthèse et je tiens à souligner l'intérêt de disposer d'éléments de comparaison avec d'autres départements. Toutefois cela comporte ses limites d'autant plus en Occitanie, « *un territoire fortement contrasté* », comme vous le mentionnez dans votre rapport. Les treize départements ont des profils très différents tant sur leur démographie que sur leur contexte socio-économique ou encore des caractéristiques très variables comme leur réseau routier par exemple.

A la lecture du rapport, je constate que cinq départements sur les treize de la région Occitanie se trouvent dans une situation financière défavorable, ou critique. Au niveau national, la Cour des comptes, dans son dernier rapport sur les finances publiques locales, recense 35 départements en difficultés, soit plus d'un tiers des départements de France. Concernant le Département de Tarn-et-Garonne, il se situe au-dessus des seuils d'alerte et je m'en félicite. Notre collectivité concentre tous ses efforts pour maintenir sa trajectoire financière en dehors de la zone critique à travers un pilotage précis de son budget, le déploiement d'un plan d'économies, la réévaluation de certaines politiques publiques, la maîtrise de sa masse salariale. Sur ce dernier point, la Chambre le confirme dans son rapport en soulignant que « *trois collectivités n'ont connu qu'une augmentation inférieure à 1 % de leur effectif (Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne), tandis que d'autres ont approché ou dépassé les 10 % de croissance* ».

Pourtant, tous les efforts engagés par notre collectivité ne permettront pas à eux seuls de rétablir une trajectoire financière soutenable si le désengagement de l'Etat se poursuit et si les réalités structurelles des départements ne sont pas prises en compte. La soutenabilité financière des départements nécessite une réponse globale, portée au niveau national. Je constate que la Chambre régionale des comptes (dans sa synthèse) et la Cour des comptes (dans son dernier rapport sur les finances publiques locales paru en juin) en arrivent aux mêmes conclusions : le modèle de financement des départements par des recettes cycliques et sensibles au retournement de conjoncture économique (droits de mutation à titre onéreux, fractions de TVA) est inadapté au financement des dépenses sociales obligatoires des départements qui sont quant à elles rigides et

évolutives. Espérons que ce constat objectivé par deux juridictions financières permettra d'engager les réformes structurelles indispensables sur le financement des départements, sans quoi la liste des départements en difficultés risque de s'allonger.

Par ailleurs, il me paraît indispensable de revenir sur les appréciations portées sur les dépenses d'aides sociales. Le rapport mentionne qu'en matière d'aides sociales, « *certaines départements ont parfois mis en place des mesures plus favorables que celles prévues par les bases réglementaires* ». A partir d'une approche fondée sur les dépenses par bénéficiaire, le Département de Tarn-et-Garonne apparaîtrait avec des dépenses d'APA et de RSA par bénéficiaire pour l'année 2025 les plus élevées d'Occitanie. La Chambre en conclut qu'en appliquant le montant de dépenses minimal par bénéficiaire engagé sur l'Occitanie, « *le Tarn-et-Garonne, à titre d'exemple, dépenserait 5,7 M€ de moins sur le RSA, et 14,5 M€ de moins sur l'APA* ». Je suis surpris de ces conclusions et même si la Chambre précise qu'« *il ne s'agit toutefois que de constats de premier niveau* », il est important d'être très précis sur ce sujet.

Il s'avère que les données indiquées dans le tableau n°16 par la Chambre et issues des comptes administratifs de la collectivité ne tiennent pas compte de la seule allocation APA. En effet, depuis 2022, sont imputées au chapitre budgétaire 016 APA du Département de Tarn-et-Garonne, les dépenses relatives aux mesures salariales à destination des services d'aide à domicile imposées par le niveau national et faisant l'objet par ailleurs de compensations partielles (avenant 43, dotation complémentaire, complément de traitement indiciaire...). En vue de pouvoir effectuer des ratios comparés entre départements, il convient de corriger les données prises en compte pour le Tarn-et-Garonne en ne faisant apparaître que les dépenses relatives à l'allocation APA (à domicile et en établissement). Ces données sont corroborées par les documents ci-joints validés par M. le payeur départemental et transmis annuellement à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

	Dépenses nettes d'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	Par habitant *	Par bénéficiaire
2022	30 345 829 €	119 €	4 418 €
2023	31 676 034 €		4 587 €
2024	33 020 352 €		4 879 €
2025 (dépense brute prévisionnelle voté au BP)	33 882 000 €	127 €	4 972 €

* Sur la base du nombre d'habitants utilisé par la CRC dans son tableau n°16 soit 259 969 habitants en 2022 et 265 128 habitants en 2025.

Les ratios recalculés des dépenses d'APA par habitant situent le Tarn-et-Garonne en-deçà de la moyenne régionale (123 € en 2022 et 131 € en 2025). Le ratio des dépenses d'APA par bénéficiaire recalculé s'établit à :

. 4 418 € / bénéficiaire en 2022 : ce chiffre situe le Tarn-et-Garonne au 7^{ème} rang de la région Occitanie, avec 6 départements présentant un ratio supérieur à celui du Tarn-et-Garonne. Ce positionnement est en concordance avec les statistiques de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES),

. 4 972 € / bénéficiaire en 2025 : ce chiffre pouvant être ramené à 4 905 € tenant compte de l'ajustement budgétaire réalisé au moment du BS (voté : 33 428 000 €). Pour l'année 2025, il

apparaît cependant extrêmement complexe d'appliquer des comparaisons entre départements. En effet, sur la seule région Occitanie, 4 départements sont expérimentateurs (sur les 23 au niveau national) de la réforme de la fusion des sections dépendance et soins en EHPAD ; ces départements n'ont plus à leur charge l'allocation APA en établissement. De fait, la base de dépenses APA de ces départements n'est plus comparable à celle des exercices antérieurs et à celle des départements non expérimentateurs. Par ailleurs, s'agissant toujours de l'année 2025, il est difficile d'interpréter les écarts de ratios entre départements puisque les données financières sont prévisionnelles et que les méthodologies d'élaboration des BP peuvent varier d'un département à l'autre.

Concernant les dépenses de RSA, il est à relever que les montants renseignés dans le tableau n°18 pour le Tarn-et-Garonne correspondent à la totalité des dépenses valorisées au compte administratif de la collectivité au chapitre budgétaire 017 RSA (dépenses d'allocation, d'insertion, de personnel et de FSE). Si la seule allocation RSA est à retenir, les montants sont les suivants :

	2022	2023	2024	2025 (prévisionnel) : BP voté	Par habitant 2022	Par habitant 2025 *
Tarn-et-Garonne	39 215 606 €	40 718 313 €	42 756 750 €	43 169 073 €	151 €	166 €

* A noter, la population du Tarn-et-Garonne utilisée dans ce tableau semble différente de celle utilisée pour le calcul des dépenses d'APA/habitant. L'Insee confirmant le nombre d'habitants de l'ordre de 260 000 dans notre département, le tableau supra tient compte de cette base pour le calcul des dépenses de RSA/habitant.

Ainsi, le ratio recalculé des dépenses de RSA par habitant (tenant compte des seules dépenses d'allocation et du nombre réel d'habitants dans le département) s'élève en 2022 à 151 €/habitant, bien en dessous de la moyenne régionale à 185 €/habitant. En 2025, ce ratio est de 166 €/habitant en Tarn-et-Garonne, là encore inférieur à la moyenne régionale indiquée. Par ailleurs, comme indiqué précédemment les dépenses prises en compte ne traduisant pas la seule allocation RSA, les données du tableau n°19 sur les dépenses de revenu de solidarité active (RSA) par bénéficiaire doivent aussi être modifiées comme suit :

Tarn-et-Garonne	2022	2023	2024	2025 prévisionnel
Moyenne annuelle des bénéficiaires	5880	5956	6187	6543

Dépenses RSA par bénéficiaire 2022	Dépenses RSA par bénéficiaire 2025
6 669 €	6 597 €

En outre, il se peut que la notion de « bénéficiaires » retenue par chaque département diffère, étant précisé que 3 données différentes peuvent être renseignées : bénéficiaires payés (option retenue par le Tarn-et-Garonne), droits ouverts (payés + suspendus) ou la population couverte (allocataires + ayants droits).

Enfin, je porte à votre connaissance que selon les dernières statistiques DREES disponibles (cf document ci-joint), les données présentent le Tarn-et-Garonne comme le département d'Occitanie ayant en 2023 la dépense d'allocation RSA par bénéficiaire la plus faible de la Région (en 2022, le Tarn-et-Garonne occupait la 2^{ème} place de ce classement).

La maîtrise des dépenses sociales est un enjeu central pour notre Département mais leur évolution reste surtout dictée par les mesures décidées et imposées par l'État (les revalorisations

annuelles du revenu de solidarité active, la revalorisation du tarif plancher dans les services d'aide à domicile, l'élargissement du champ de la prestation de compensation du handicap...).

Enfin, je tiens à relever le manque de visibilité et de clarté sur les orientations nationales qui mettent aussi à mal nos collectivités. Ce contexte de grandes incertitudes rend difficile l'élaboration de nos budgets ne connaissant pas toujours le niveau de contraintes qui va peser sur notre Département. La situation appelle une action urgente d'agir de l'État pour donner de la visibilité et des moyens financiers solides et pérennes aux départements chargés d'assurer les missions essentielles de solidarité et d'aménagement du territoire.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma considération sincère.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Weill', with a stylized flourish at the end.

Michel WEILL

**ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)
ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES DÉPENSES et
des BÉNÉFICIAIRES d'APA des DÉPARTEMENTS**
Article R.176-13 du code de la sécurité sociale

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET
GARONNE

EXERCICE 2022

PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER :

Réfèrent 1 :	Nom :	Prénom :	Signature :
Réfèrent 2 :	Nom :	Prénom :	Signature :

APA (article L.331-2 du CFCV)		DÉPENSES / MANDATS (en euros)				RECETTES / TITRES (en euros)				DÉPENSES NETTES		BÉNÉFICIAIRES	
Mandats émis	Admission en non valeur	Mandats annulés	Dépenses brutes 4=1+2-3	Titres émis	Titres annulés	Recettes brutes 7=5-6	8=4-7	Situation des bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre				
1	2	3		5	6								
APALÉGALE													
I. APA à domicile versée au SAD	7 683 022,00	0,00	129,60	7 682 892,40	0,00	0,00	0,00	7 682 892,40	Bénéficiaires APA à domicile	4 409			
II. APA à domicile versée au bénéficiaire	12 130 536,40	0,00	119 552,07	12 011 004,33	477 183,28	7 705,71	469 477,57	11 541 526,76					
III. APA versée au bénéficiaire en établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
IV. APA versée à l'établissement	11 158 414,15	0,00	0,00	11 158 414,15	37 324,72	320,52	37 004,20	11 121 400,95	Bénéficiaires APA établissement	2 439			
TOTAL	30 971 972,55	0,00	119 661,67	30 852 310,88	514 508,00	8 026,23	306 481,77	30 545 829,11	Total	6 848			
APA EXTRA LÉGALE													

APA EXTRA-LÉGALE
V. APA autres dépenses effectuées sur d'autres chapitres, ... 0,00

OBSERVATIONS :

Ne pas retenir pas en mesure d'affecter les ANV par imputations mais uniquement par sous fonction.
SF538-99639.91E, SF531-11778.62E, SF533-42.02E

Date : 15/5/23

Signature :

Le comptable,

Christian GAILLARD
Comptable du SGC
de Tarn-et-Garonne

L'ordonnateur,

Le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services

Damian MOORE

À transmettre le 30 JUIN 2023 au plus tard, par SUDOBA,
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)
ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES DÉPENSES et
des BÉNÉFICIAIRES d'APA des DÉPARTEMENTS
(Année N-1 de l'année de la mise en œuvre de la loi n° 2005-1077 du 12 septembre 2005 relative à la dépendance)

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :

Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

2023

PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER :

Prénom :	Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :	Nom :
Prénom :	Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :	Nom :

APPA Sous-élaboré Article 11		DÉPENSES / MANDATS (en euros)				RECETTES / TITRES (en euros)				DÉPENSES NETTES		BÉNÉFICIAIRES	
	Mandats émis	Admission en non valeur	Mandats annulés	Dépenses brutes 1-1+2-3	Titres émis	Titres annulés	Recettes brutes 7-8-9			Situation des bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires présents au 31/12/23		
APPA LÉGALE													
I. APPA à domicile versée au S.A.D.	9 230 638,85	0,00	0,00	9 230 638,85	0,00	0,00	0,00	9 230 638,85		Bénéficiaires APPA à domicile	4 120		
II. APPA à domicile versée au bénéficiaire	11 290 129,04	0,00	112 928,56	11 176 201,00	211 597,68	14 914,03	410 663,05	10 759 537,43					
III. APPA versée au bénéficiaire en établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
IV. APPA versée à l'établissement	11 717 721,38	0,00	0,00	11 717 721,38	67 779,19	10 513,07	51 864,12	11 685 857,26		Bénéficiaires APPA établissement	2 490		
TOTAL	32 237 489,27	0,00	112 928,56	32 144 561,31	493 974,87	25 447,10	468 527,77	31 676 033,54		Total	6 610		

APPA EXTRA LÉGALE

0,00

Date :

OBSERVATIONS :

En 2023, la Caisse a versé la somme de 32 144 561,31 € à destination des APPA LÉGALES
plus en différé en raison de l'explosion des charges.

Signatures :

Le comptable :

L'ordonnateur,
Le Président,



Thierry

À transmettre le 30 JUIN 2024 au plus tard, par SDO/CA
(Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA))

Raphaël WEILL